

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CFVU003-2020 en date du 09 mars 2020 relative à l'élection de Mme Sabine MALLET en qualité de Vice-présidente formation et vie universitaire ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation et vie universitaire pour signer, au nom du Président, les actes suivants :

- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux du Bureau de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux du Conseil académique plénier ;

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation et vie universitaire pour signer, au nom du Président, les actes suivants :

- Les convocations, les ordres du jour, les délibérations et les procès-verbaux de l'ensemble des commissions permanentes et conseils de gestion relevant de son périmètre.

Article 2 – Dans le domaine de la formation

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET, pour signer, au nom du Président, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- 1. Décisions de constitution des commissions pédagogiques de validation d'études ;

- 2. Décisions de validation d'études supérieures ;
- 3. Renouvellement de conventions de doubles diplômes sans modification de l'offre de formation ;
- 4. Décision de constitution de jury d'examen ;
- 5. Attestation de réussite aux formations spécialisées (DFMS) ou aux formations spécialisées approfondies (DFMSA) ;
- 6. Exonération des droits universitaires ;
- 7. Demande d'aménagement du tiers temps pour les étudiants handicapés ;
- 8. Décision d'admission préalable d'un étudiant étranger ;
- 9. Validation des périodes de césure pour les étudiants ;
- 10. Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération DARRE (dispositif d'accompagnement à la réussite et à la réorientation des étudiants), à son suivi administratif et financier ;
- 11. Toute décision sur les recours gracieux reçus à l'Université pour l'admission dans les formations ;
- 12. Décision de constitution des commissions d'admission en master ;
- 13. Décisions arrêtant la composition des commissions d'examen des vœux chargées d'examiner les candidatures aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup ;
- 14. Les notifications d'admission en DAEU et les dérogations d'inscriptions pour une année supplémentaire.

Article 3 - Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Sabine MALLET pour la gestion des centres financiers 900110 (Serv.général DEVE) et 900109 (Fds.étudiants SH).

A ce titre, Mme Sabine MALLET est autorisée à signer les actes suivants :

- Les devis et les propositions commerciales,
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 4 - Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET, pour signer au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions et les décisions de radiation des étudiants de l'université d'Angers pour défaut de paiement.

Article 5 – Dans le domaine des ressources humaines

5.1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET pour signer au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre du relais handicap, des Enseignements d'ouverture optionnels organisés par la Présidence et gérés par la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante, de l'opération DARRE, de Parcoursup, du projet Thélème, du dispositif REBONDM2S et de l'opération DEVELORE :

- Contrats et avenants de recrutement de vacataires ;
- Autorisations de cumul pour les BIATSS ;
- Contrats de recrutement d'étudiants (articles L. 811-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation) ;
- Bordereaux d'heures à payer ;
- Etats de frais de déplacement.

5.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET pour signer au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes liés à la gestion des volontaires en service civique accueillis à l'Université d'Angers suivants :

- Notifications d'engagement ;
- Contrats de service civique ;
- Attestations de service civique.

5.3 - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MALLET pour signer au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les conventions de stage.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2020-012 du 13 avril 2020.

Article 8 - Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLÉDO
Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.